

Nombre de membres :

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2019

Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 13
Ayant pris part à la
délibération : 10

*L'an deux mille dix-neuf, et le mardi 21 mai à 20h30,
le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est
réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Charles CHIVILO, en sa qualité de Maire.*

Date de la convocation : 16/05/19

Date d'affichage de la
convocation : 16/05/19

Présents 9 CHIVILO Charles, AUBIGNA Emile, ALONSO Christelle,
BRAU Henri, DELONCA Michel, ESTEVE Marie-Ange,
CLAY Georgina, RIVIERE Michèle, ANDRILLO
Pierrette.

Absents Excusés 4 VILLA Alexandre, HURTADO Edith, BATLLE Sophie,
GOMEZ Henri.

Arrivés en cours de séance 0

Absents non excusés 0

Procurations 1 BATLLE Sophie à ALONSO Christelle

Secrétaire de Séance ANDRILLO Pierrette

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 21 MAI 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Pierrette ANDRILLO a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 10 avril 2019 et soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

Affaire N° 1 – Demande d'avis à la création d'un syndicat mixte d'études et de préfiguration pour la création du syndicat de sécurisation et de production d'eau potable des P.O.

Le Département a le souhait d'initier une démarche ambitieuse visant à étudier la création d'un syndicat mixte de sécurisation et de production d'eau potable à l'échelle départementale.

Partant du constat de l'augmentation de la population (+ de 5000 hab. /an) combinée aux impacts du changement climatique augmentent les tensions liées aux ressources en eau, il apparaît qu'il devient nécessaire de limiter les prélèvements dans les nappes profondes et de réduire les prélèvements existants dans les cours d'eau du département.

Il convient donc, pour le territoire, de définir une stratégie concertée permettant de fournir l'eau potable nécessaire aux besoins de l'ensemble de la population pour les 30 ans à venir.

C'est la raison pour laquelle le Département a décidé de créer tout d'abord un syndicat mixte d'études et de préfiguration.

Afin de continuer à participer à cette démarche collective, le Département sollicite les collectivités :

- Dans un 1^{er} temps, un courrier des collectivités mentionnant la volonté d'adhérer au syndicat mixte d'études et de préfiguration et ce, avant le 31 mai 2019 ;

- Dans un second temps, de lui adresser une délibération validant l'adhésion et approuvant les statuts définitifs.

En conséquence, M. le Maire demande aux membres du conseil de donner un premier avis sur cette question.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DONNE un avis favorable au projet de création du syndicat mixte d'études et de préfiguration de sécurisation et de production d'eau potable.

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N° 2 – Marché à procédure adapté pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire : choix des entreprises

M. le Maire rappelle aux membres du conseil le programme global des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire, avenue Jean Jaurès à Maury.

Il rappelle le montant des travaux estimés par le maître d'œuvre – Mi'MoBat dont le siège est à Perpignan, représenté par M. E. Miquel – à 219 338€ ht.

M. le Maire précise que, conformément aux règles de passation des marchés publics, les marchés ont été lancés sous la forme adaptée. Le dossier comprenait les pièces usuelles, à savoir, règlement de consultation, CCAP, CCTC, acte d'engagement, DPGF et pièces annexes.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié ainsi que toutes les pièces du marché le 20 mars 2019 sur la plateforme « <http://www.e-marchespublics.fr> ainsi qu'un avis par voie de presse à annonces légales – journal BOAMP – le 20 mars 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 18 avril 2019 à 12 h. En présence du maître d'œuvre, invité à cet effet, la commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises : le 19 avril à 10h00, et le 10 mai à 9h30.

M. le Maire présente aux membres du conseil le rapport d'analyse des offres, établi par le maître d'œuvre, conformément aux règles définies dans le règlement de consultation des entreprises ainsi que le tableau récapitulatif annexé à la présente.

| MAPA Prog. Travaux | | Rénovation énergétique du groupe scolaire de Maury | | Date d'envoi à la publication : 20/03/2019 Date limite de remise des offres : 18/04/2019 à 12h | |
|--------------------|---------------------------------|--|---|---|------------|
| Analyse des offres | | | Rappel du coût prévisionnel ht. Tranche conditionnelle : | | |
| Lot | Objet | Entreprise | Montant des offres HT avant négociation | Montant HT après vérif. et négociations | Classement |
| 1 | MENUISERIE | ESTIMATION MOE | 140 005,00 | | |
| 1 | GALIGNE | 140 005,00 € | 105 836,97 | 99 000,00 | 5 |
| 2 | CONFORT ALU | 140 005,00 € | 73 808,00 | 76 082,00 | 2 |
| 3 | STAL ALU | 140 005,00 € | 98 225,22 | 88 900,00 | 3 |
| 4 | ALU REFERENCE | 140 005,00 € | 81 682,12 | 79 063,61 | 1 |
| 5 | DOP MENUISERIE | 140 005,00 € | 95 446,00 | 89 000,00 | 4 |
| 2 | PLAQUISTERIE | ESTIMATION MOE | 18 593,00 | | |
| 1 | ISOBAT | 18 593,00 € | 19 810,00 | | 1 |
| 3 | ELECTRICITE | ESTIMATION MOE | 11 240,00 | | |
| 1 | SNE | 11 240,00 € | 10 458,84 | | 1 |
| 4 | CLIMATISATION/ CHAUFFAGE | ESTIMATION MOE | 49 500,00 | | |
| 1 | SAS MJP | 49 500,00 € | 45 670,00 | | 8 |
| 2 | ALTER ENERGIES | 49 500,00 € | 41 238,00 | | 3 |
| 3 | GENIE CLIM 66 | 49 500,00 € | 64 921,40 | | 9 |
| 4 | AXAIR | 49 500,00 € | 44 852,64 | | 1 |
| 5 | BELLIARD | 49 500,00 € | 52 468,00 | | 7 |
| 6 | IM2C | 49 500,00 € | 49 253,32 | | 6 |
| 7 | FLUIDES66 | 49 500,00 € | 46 234,26 | | 2 |
| 8 | ATEL | 49 500,00 € | 54 916,42 | | 4 |
| 9 | IBANEZ | 49 500,00 € | 46 411,00 | | 5 |
| TOTAL ht | | | 154 185,09 | | |

En conséquence, M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal oui cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir les entreprises suivantes pour un montant total de **154 185.09€ HT** :

- Lot 1 – Menuiseries extérieures et intérieures:
ALU REFERENCE pour un montant HT de **79 063.61€**
- Lot 2 – Plâquisterie – faux plafond:
ISOBAT pour un montant HT de **19 810.00€**
- Lot 3 – Electricité :
SNE pour un montant HT de **10 458.84€**
- Lot 4 – Chauffage – Rafraichissement - Plomberie :
AXAIR pour un montant HT de **44 852.64€**

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N° 3 – Missions complémentaires à la maîtrise d'œuvre pour le projet de création du regroupement des commerces et au transfert de la pharmacie

M. le Maire rappelle aux membres du conseil le projet de transfert de la pharmacie et de création d'un pôle d'activités en agglomération, avenue Jean-Jaurès.

M. le Maire rappelle également la délibération du mercredi 13 mars 2019 portant sur le choix du Maître d'œuvre. Monsieur Nicolas FAVEL, architecte a été retenu pour les missions suivantes : études d'esquisse (ESQ), études d'avant-projets (AVP, APD) études de projets (PRO), dossier permis de construire (DPC).

M. le Maire précise qu'il est nécessaire d'y adjoindre des co-traitants pour exécuter les missions complémentaires PRO/DCE (étude de projet/dossier de consultation des entreprises) et d'exécution jusqu'à la réception des travaux.

Après consultation, il propose les bureaux d'études suivants, MI'MOBAT (MOE), EnR Conseil (BET fluides) et BET COUASNON (BET structure) pour un montant total de 61 323 € et négocié à 58 323.00€ HT réparti de la façon suivante :

MI'MOBAT : 40 250.00€ HT, maîtrise d'œuvre d'exécution – siège à Perpignan ;
BET EnR Conseil : 11 873.00€ HT, bureau d'études thermiques et fluides – siège à Perpignan ;
BET Couasnon : 6 200.00€ HT, bureau d'études techniques (béton armé et gros œuvre) – siège à Perpignan

En conséquence, M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir les bureaux d'études MI'MOBAT (MOE), EnR Conseil (BET fluides) et BET COUASNON (BET structure) pour un montant total de 58 323.00€ HT réparti comme ci-dessus.

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N° 4 – Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Maire rappelle qu'en contrepartie de la reconduction exceptionnelle pour une année d'un contrat d'accompagnement à l'emploi d'un agent reconnu adulte handicapé, la commune s'est engagée en 2018 en faveur de la pérennité de cet emploi qui s'avère nécessaire aux seins des services techniques de la commune.

En effet, il convient de renforcer le service de nettoyage de la voirie

Par conséquent, le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique - catégorie C - à temps complet et à compter du 1^{er} juillet 2019.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget,

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N° 5 – Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale et des congés annuels, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 1^{er} juin au 31 août ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.
- A ce titre, seront créés :
 - au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de la commune ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Questions diverses :

QD N°1 - Budget annexe Lotissement « Les Coteaux de Maury » : décision modificative n°1

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget 2019 annexe du lotissement « Les Coteaux de Maury » ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT

| DEPENSES article/chapitre | Prévu au BP/ DM | DM n°1 21/05/2019 | Total imputation | Observations |
|--|----------------------------|------------------------------|-----------------------------|---------------------|
| | | | - | |
| 010 Stocks | | | - | |
| 010 stocks | 2 035 000,00 | -2 035 000,00 | - | |
| | | | | |
| | TOTAL | -2 035 000,00 | | |
| | | | | |
| RECETTES article/chapitre | Prévu au BP/ DM | DM n°1 21/05/2019 | Total imputation | Observations |
| | | | | |
| 040 Opération d'ordre de transfert entre sections | | | | |
| 040 Opération d'ordre de transfert entre sections | - | 2 035 000,00 | 2 035 000,00 | |
| | | | | |
| | TOTAL | 2 035 000,00 | | |
| | | | | |

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ les modifications budgétaires telles que présentées.

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h45.

Fait à Maury, le 21 mai 2019

Le Maire,
Charles Chivilo

